

Demande d'équivalence pour le cours *Les concepts en assurance de personnes*

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Par la présente, je désire m'inscrire à l'examen d'équivalence de formation pour le cours *Les concepts en assurance de personnes*. J'ai été informé que la note de passage est de 60 %, qu'il n'y a pas de possibilité de reprise et que la Chambre de la sécurité financière ne communique pas les réponses aux questions de l'examen si je n'obtiens pas la note de passage.

En foi de quoi, j'ai signé (e) à _____ en ce ____ jour de _____ 201__

Signature : _____

Je désire m'inscrire à l'examen seulement (durée 2 heures) : 180 \$ (taxes incluses).

Je désire m'inscrire à l'examen et recevoir le manuel de préparation à l'examen : 301 \$ (taxes incluses).

N. B. : Les documents vous seront envoyés à l'adresse figurant au registre de l'Autorité des marchés financiers.

Total : _____ \$ (taxes incluses) **N.B. Aucun remboursement ne sera autorisé.**

Nom : _____ Prénom : _____ Numéro de certificat (**obligatoire**) : _____

Mode de paiement (à l'ordre de la Chambre de la sécurité financière) :

Chèque ci-joint Visa Master Card

No de Carte : _____ / _____ / _____ / _____ Date d'expiration : _____ / _____

Signature : _____

Faire parvenir à :

M^{me} Anne-Marie Blais, technicienne à la formation menant aux titres professionnels
Chambre de la sécurité financière
300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage
Montréal (Québec) H2X 4B8

Téléphone : 514 282-5777 ou 1 800 361 9989
Télécopie : 514 282 3418

Obtenez le titre d'assureur-vie certifié (A.V.C) ou d'assureur-vie agréé (A.V.A.)

EXAMEN D'ÉQUIVALENCE POUR LE COURS *LES CONCEPTS EN ASSURANCE DE PERSONNES*

En vertu de la section 3 de son règlement sur les titres d'assureur-vie certifié et d'assureur-vie agréé, la Chambre peut accorder des équivalences à un représentant qui fait la démonstration qu'il a atteint un niveau de connaissances équivalent à celui qui a suivi le cours et réussi l'examen pour lequel il demande une exemption.

Un examen d'équivalence est disponible pour le cours *Les concepts en assurance de personnes*. Ce cours, offert par la Chambre, est obligatoire pour obtenir le titre professionnel A.V.C. ou A.V.A.

Tout représentant qui obtiendra la note de passage de 60 % à l'examen d'équivalence sera dispensé de suivre le cours. Si, par ailleurs, ce représentant répond aux autres exigences du règlement sur les titres de la Chambre (avoir réussi les autres cours exigés), il pourra faire une demande pour obtenir le titre A.V.C. ou A.V.A. À la suite d'un échec à l'examen d'équivalence, il n'y a pas de reprise possible; le représentant doit refaire le cours. De plus, la Chambre ne donne pas accès aux réponses afin de protéger sa banque de questions.

L'examen d'équivalence traitera de tous les aspects du cours soit :

- ♦ Mission et service de la Chambre
- ♦ Rôle du conseiller
- ♦ Gestion des risques
- ♦ Mathématiques financières
- ♦ Fiscalité du particulier
- ♦ Inflation
- ♦ Code civil et ses applications en assurance de personnes
- ♦ Aspects juridiques
- ♦ Programmes sociaux
- ♦ Produits financiers
- ♦ Analyse des besoins financiers

CLIENTÈLE CIBLE

Cette équivalence s'adresse aux personnes qui détiennent la discipline en assurance de personnes ou en assurance collective. Si vous avez complété (ou compléterai prochainement) les programmes de formation offerts par les universités en assurance et intervention financière ou en planification financière, cette offre est particulièrement intéressante pour vous.

Si vous êtes inscrit à un de ces programmes et que **vous avez réussi les cours traitant des matières suivantes :**

- ♦ économie
- ♦ aspects juridiques
- ♦ comptabilité
- ♦ fiscalité des particuliers
- ♦ gestion financière
- ♦ placements
- ♦ assurance et rentes

réussir l'examen d'équivalence vous offre la possibilité d'obtenir le titre d'assureur-vie certifié.

Si vous avez obtenu votre titre de planificateur financier, après avoir suivi les cours du certificat en planification financière, et que vous êtes conseiller en sécurité financière, réussir l'examen d'équivalence vous offre la possibilité d'obtenir le titre d'assureur-vie certifié.

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ?

Coût de l'examen	180 \$ taxes incluses
Durée de l'examen	2 heures
Coût du manuel (non obligatoire)	121 \$ taxes incluses

N.B. Lors de la séance d'examen, l'utilisation du manuel ou de notes personnelles n'est pas autorisée. Par ailleurs, vous devez avoir une calculatrice en votre possession.